



Arrêté temporaire n°23-AT-0329  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD ROBERT BARRIER, AVENUE DU GRAND PORT, RUE JULES PIN, PROMENADE DU SIERROZ, CHEMIN DES BIATRES, BOULEVARD DU LAC, RUE DU TILLET, CHEMIN DES BATELIERS, BOULEVARD GARIBALDI, AVENUE DANIEL ROPS, CHEMIN DE JOCELYN, CHEMIN DES VIOLETTES, CHEMIN DES PINCHINS, CHEMIN DES PLANTÉES, CHEMIN DES GRANDS CHAMPS, CHEMIN DE GAMONT, ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC, CHEMIN DES TEPPEES, ESPLANADE JEAN MURGUET, PASSAGE GARIBALDI, BOULEVARD DU PORT AUX FILLES, IMPASSE DES VERRIERS, IMPASSE CLOS FLEURY, IMPASSE DES EAUX VIVES, HAMEAU DE CHOUDY, CHEMIN DES CERISIERS, RUE DES ALBATROS, RUE DES CYGNES, RUE DES GOÉLANDS, CHEMIN DE L'ANNONCIADE, CHEMIN DES AULNES, ALLÉE DU VIEUX PUIITS BOULEVARD HÉLÈNE BOUCHER, CHEMIN DU VIEUX PUIITS, CHEMIN DES EAUX VIVES et RUE JACQUES CARTIER

Objet : Festival  
MUSILAC

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Du 12 juin 2023 au 9  
juillet 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la SARL MUSILAC, sise 3 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble, représentée par Monsieur Alain Grimaud,

Considérant que l'organisation du festival Musiclac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 09/07/2023 BOULEVARD ROBERT BARRIER, AVENUE DU GRAND PORT, RUE JULES PIN, PROMENADE DU SIERROZ, CHEMIN DES BIATRES, BOULEVARD DU LAC, RUE DU TILLET, CHEMIN DES BATELIERS, BOULEVARD GARIBALDI, RUE JULES PIN, CHEMIN DE JOCELYN, CHEMIN DES PINCHINS, CHEMIN DES VIOLETTES, CHEMIN DES PLANTÉES, PROMENADE DU SIERROZ, ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC, CHEMIN DE MORGERAN, CHEMIN DE PUER, CHEMIN DES TEPPEES, PASSAGE GARIBALDI, CHEMIN DES BIATRES, RUE JACQUES CARTIER, PASSAGE HÉLÈNE BOUCHER et BOULEVARD DU PORT AUX FILLES,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du lundi 12 juin 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ROBERT BARRIER sur la totalité du parking du CNVA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du personnel du CNVA et de la capitainerie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 2 :

Du lundi 12 juin 2023 dès 07h00 jusqu'au mardi 18 juillet 2023 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- dans sa portion comprise entre LA PROMENADE DU SIERROZ et la CITÉ DE L'ENTREPRISE.

Du lundi 19 juin 2023 dès 07h00 jusqu'au mardi 11 juillet 2023 à 08h00, le

Arrêté N° 23-AT-0329  
1/5

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr



stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- dans sa portion comprise entre la CITÉ DE L'ENTREPRISE et le parking DE L'AQUARIUM.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 3 :

Du mardi 04 juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER au niveau de la voie sans issue du rond-point des Bateliers à l'arrière des Belles Rives.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 4 :

Du lundi 26 juin 2023 dès 07h00 jusqu'au samedi 14 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU GRAND PORT sur la totalité du parking des Suisse.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 5 :

Du mardi 04 juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE JULES PIN
- CHEMIN DE JOCELYN
- CHEMIN DES PINCHINS
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 6 :

Du mardi 04 juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PROMENADE DU SIERROZ, **AXE ROUGE**
- ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC, à l'exception du parking situé côté SUD, **AXE ROUGE**
- CHEMIN DE MORGERAN, **AXE ROUGE**
- CHEMIN DE PUER, **AXE ROUGE**
- CHEMIN DES TEPPEES, sur la totalité du chemin ainsi que sur le parking "Espace Puer", **AXE ROUGE**
- BOULEVARD DU PORT AUX FILLES, comprenant aussi la totalité des emplacements de stationnement sur trottoir, **AXE ROUGE**
- BOULEVARD GARIGALDI, y compris le parking situé face au stade, le parking "dit des enseignants" et la totalité des emplacements de stationnement situés dans la contre-allée, **AXE ROUGE**
- AVENUE DANIEL ROPS, entre L'AVENUE DU PETIT PORT et le CARREFOUR DU LAC
- ESPLANADE JEAN MURGUET, comprenant aussi les emplacements réservés aux véhicules électriques
- PASSAGE GARIBALDI

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

Arrêté N° 23-AT-0329  
2/5

fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 7 :**

Du mardi 04 juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- CHEMIN DES BIATRES ainsi que sur la totalité du parking en gravier qui se situe face à l'ALLÉE DE CORNIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des plaisanciers, clients et utilisateurs de la mise à l'eau du Petit Port.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 8 :**

Du mardi 04 juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DU GRAND PORT sur les 2 emplacements qui se situent devant le n°165. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de Savoie Comestibles.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 9 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur la chaussée au droit du n°76 BOULEVARD PIERPONT MORGAN pour permettre un dépose-minute pour l'école élémentaire et maternelle.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 10 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules et des piétons est interdite :

- BOULEVARD DU LAC au niveau du site Musilac
- BOULEVARD ROBERT BARRIER dans sa portion comprise entre la cité de l'entreprise et la PROMENADE DU SIERROZ ainsi que dans sa portion du BOULEVARD DU PORT AUX FILLES et la CITÉ DE L'ENTREPRISE à l'exception des personnes munies d'un pass de circulation.
- ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC dans sa partie OUEST.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules porteurs d'un badge **AXE ROUGE**.

#### **ARTICLE 11 :**

Du 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DU TILLET
- CHEMIN DES CERISIERS
- CHEMIN DES AULNES
- CHEMIN DES BIATRES
- ALLÉE DE CORNIN
- CHEMIN DE JOCELYN
- IMPASSE DES EAUX VIVES
- CHEMIN DES EAUX VIVES
- PASSAGE GARIBALDI
- HAMEAU DE CHOUDY
- IMPASSE CLOS FLEURY
- BOULEVARD GARIBALDI, **AXE ROUGE**
- ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC, dans sa partie EST, **AXE ROUGE**
- PASSAGE HÉLÈNE BOUCHER

Arrêté N° 23-AT-0329  
3/5



- BOULEVARD HÉLÈNE BOUCHER
- RUE DES GOÉLANDS
- IMPASSE DES VERRIERS
- CHEMIN DES TEPPEES, **AXE ROUGE**
- CHEMIN DE MORGERAN, **AXE ROUGE**
- CHEMIN DE PUER, **AXE ROUGE**
- PLACE DE PUER
- RUE DES CYGNES
- RUE DES ALBATROS
- RUE DES PÉLICANS
- CHEMIN DU VIEUX PUIITS
- ALLÉE DU VIEUX PUIITS
- CHEMIN DES BATELIERS
- CHEMIN DE L'ANNONCIADE
- BOULEVARD DU PORT AUX FILLES, **AXE ROUGE**
- RUE JACQUES CARTIER

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas au détenteurs d'un pass de circulation.

#### **ARTICLE 12 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER dans sa portion comprise entre la RUE JACQUES CARTIER et la PROMENADE DU SIERROZ, **AXE ROUGE**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux détenteurs d'un pass de circulation.

#### **ARTICLE 13 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE JULES PIN
- CHEMIN DES PINCHINS
- BOULEVARD ROBERT BARRIER au niveau de la voie sans issue du rond-point des bateliers à l'arrière des Belle Rives.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains.

#### **ARTICLE 14 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- CHEMIN DES BATELIERS par la mise en place de séparateurs béton entre le restaurant "l'Echiquier" et l'entrée du parking des Bateliers
- CHEMIN DE GAMONT par la mise en place de séparateurs béton entre le HAMEAU DE CHOUDY et l'extrémité OUEST du CHEMIN DE GAMONT
- RUE DES GOÉLANDS par la mise en place de séparateurs béton à l'intersection BOULEVARD ROBERT BARRIER/RUE DES GOÉLANDS
- CHEMIN DES PÊCHEURS par la mise en place de séparateur béton à l'intersection BOULEVARD GARIBALDI/CHEMIN DES PÊCHEURS

#### **ARTICLE 15 :**

Du mercredi 05 juillet 2023 dès 07h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 06h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- BOULEVARD DU PORT AUX FILLES dans sa portion comprise entre le BOULEVARD ROBERT BARRIER et la RUE DES GOELANDS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au détenteurs d'un pass de circulation.

#### **ARTICLE 16 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 17 :**

Arrêté N° 23-AT-0329  
4/5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

#### **ARTICLE 18 :**

Destinataires :

- SARL MUSILAC
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 06/06/2023



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**